

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 19 mai 2022  
en visioconférence**

**DELIBERATION N° 246-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 17 FEVRIER 2022 EN HYBRIDE**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

Le compte-rendu de la CFVU du 17 février 2022 est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 25 membres présents ou représentés.  
(NPPV 8, Abstention 0, Contre 0, POUR 17)**

A Toulouse, le 19 mai 2022

Le Vice-Président de la CFVU  
  
Vincent Simoulin  


**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 19 mai 2022  
en visioconférence**

**DELIBERATION N° 247-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 10 MARS 2022 EN HYBRIDE**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

Le compte-rendu de la CFVU du 10 mars 2022 est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 26 membres présents ou représentés.  
(NPPV 8, Abstention 0, Contre 0, POUR 18)**

A Toulouse, le 19 mai 2022

Le Vice-Président de la CFVU  
  
Vincent Simoulin  


**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 19 mai 2022  
en visioconférence**

**DELIBERATION N° 248-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 7 AVRIL 2022 EN VISIOCONFERENCE**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

Le compte-rendu de la CFVU du 7 avril 2022 est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 25 membres présents ou représentés.  
(NPPV 6, Abstention 0, Contre 2, POUR 17)**

A Toulouse, le 19 mai 2022

Le Vice-Président de la CFVU  
  
Vincent Simoulin  


**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 19 mai 2022  
en visioconférence**

**DELIBERATION N° 249-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU TABLEAU ACTUALISE DES DATES D'OUVERTURE ET DES DATES DE CLÔTURE  
POUR LE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE EN MASTER**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu la délibération de la CFVU n°236 du 17 février 2022 approuvant la date d'ouverture et les dates de clôture pour le dépôt des dossiers de candidature en master,  
Vu la délibération de la CFVU n°243 du 7 avril 2022 approuvant le report de la date de clôture pour le dépôt des dossiers de candidature en master,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur.

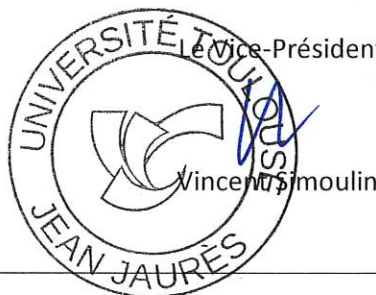
**Délibère**

**Article unique :**

**Le tableau actualisé des dates d'ouverture et des dates de clôture pour le dépôt des dossiers de candidature en Master est approuvé tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 19 mai 2022



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*



**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 19 mai 2022  
en visioconférence**

**DELIBERATION N° 250-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE PERENISATION DES HORAIRES ECHELONNES  
D'ENSEIGNEMENT**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur.

**Délibère**

**Article unique :**

**La proposition de pérennisation des horaires échelonnés d'enseignement, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.**

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 23 membres présents ou représentés.  
(NPPV 0, Abstention 0, Contre 7, POUR 16)**

A Toulouse, le 19 mai 2022



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

***Délais et voies de recours :***

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 19 mai 2022  
en visioconférence**

**DELIBERATION N° 251-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DE LA CREATION DES PREPARATIONS AUX CONCOURS EXTERNES  
DE L'EDUCATION NATIONALE A L'INSPE**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L712-6-1, et L 613-2,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur.

**Délibère**

Article 1 :

La création des préparations aux concours externes de l'Education nationale à l'INSPE, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 :

Ces préparations au concours seront proposées à partir de la rentrée universitaire 2022-2023.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 13 membres présents ou représentés.  
(NPPV 0, Abstention 0, Contre 1, POUR 12)**

A Toulouse, le 19 mai 2022



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 19 mai 2022  
en visioconférence**

**DELIBERATION N° 252-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DE LA CREATION D'UN DIPLOME INTER-UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES  
STAGIAIRES LAUREATS DES CONCOURS DE L'EDUCATION NATIONALE A L'INSPE**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L712-6-1 et L 613-2,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur.

**Délibère**

Article 1 :

La création à l'INSPE d'un diplôme inter-universitaire intitulé « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » de formation des stagiaires lauréats des concours de l'Education Nationale, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Ce diplôme inter-universitaire sera proposé à partir de la rentrée universitaire 2022-2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 13 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 19 mai 2022



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 19 mai 2022**

**Motion adoptée à l'unanimité par la Commission Formation et Vie Universitaire du 19 mai 2022 sur l'accueil des étudiant.e.s déplacé.e.s d'Ukraine (21 personnes présentes ou représenté.e.s)**

- ▶ **La Commission Formation et Vie Universitaire de l'Université Toulouse Jean Jaurès, réunie le jeudi 19 mai 2022, demande à ce que les mêmes procédures s'appliquent à tou.te.s les étudiant.e.s qui étaient inscrit.e.s en 2021-2022 en Ukraine et ont dû être déplacé.e.s, quelle que soit leur nationalité.**
- ▶ **Elle demande notamment à ce qu'ils.elles puissent s'inscrire dans la discipline où ils.elles étaient inscrit.e.s en Ukraine dans un établissement français et bénéficient à ce titre de tous les droits afférents au statut d'étudiant.**
- ▶ **Elle s'engage dans tous les cas, quelle que soit leur situation, à ce que l'université accueille dans les meilleures conditions les étudiant.e.s déplacé.e.s en raison du conflit qui souhaitent poursuivre leur cursus dans l'établissement.**
- ▶ **Elle demande enfin à ce que ces étudiant.e.s ne soient soumis.e.s à aucun droit d'inscription exceptionnel ou à des procédures limité.e.s aux étudiants étrangers.**